

DELIBERATION DD2026_032

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	53
Votants	66
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES FEMMES DE DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES FEMMES DE DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que face à l'augmentation des faits de VIF qui ont presque doublé en 3 ans, le centre hospitalier de Périgueux a souhaité ouvrir un lieu dédié à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et des co-victimes dans un espace confidentiel, sécurisé et gratuit. Adossée au CH de Périgueux, la Maison des femmes de la Dordogne a ouvert ses portes le 31 mars 2025.

Qu'elle assure l'accueil, l'évaluation des besoins et la coordination des soins, en lien avec le plateau technique de l'hôpital.

Qu'elle réalise des ateliers d'éducation thérapeutique visant à renforcer la confiance et l'estime de soi des femmes afin de les aider à sortir du cycle de la violence, se réapproprier leur santé globale et entamer un processus de reconstruction.

Qu'elle accompagne également les femmes au dépôt de plainte en partenariat avec les commissariats de police et brigades de gendarmerie.

Qu'elle coordonne l'accompagnement juridique, judiciaire et social en lien avec les partenaires locaux.

Que pour information, les chiffres clés à 6 mois d'ouverture sont :

- 231 prises de contact (appel, mail, visite physique) ;
- 114 femmes accueillies et prises en charge ;
- 46 % ont entre 31 et 45 ans ; 23 % entre 18 et 30 ans ; 22 % entre 46 et 60 ans ; 9 % ont plus de 61 ans.
- 83 hospitalisations de jour ;
- 30 enfants co-victimes (26 % des situations) ;
- une majorité de femmes insérées ;
- 2/3 des femmes proviennent du territoire de l'agglomération. La file active estimée est de 230 femmes par an.

Considérant que le service est composé d'une sage-femme coordinatrice (1ETP), d'une assistante comédie-administrative (1 ETP), d'une psychologue (0,8 ETP), d'une assistante sociale (0,5 ETP), d'un médecin référent (0,1 ETP) et d'un gynécologue (0,1 ETP).

Que la dotation perçue par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) finance cette équipe socle.

Qu'il s'agirait de proposer des prestations complémentaires aux ateliers socles d'éducation thérapeutique, renforçant l'image et l'estime de soi (socio-esthétique, réflexologie, conseil en image, arthérapie, sophrologie, gymnastique sensorielle,...).

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé pour

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	229 300	ARS - MIG (annuel pérenne)	164 000
Prestations de services	10 391	ARS - MIG (accessibilité)	3 395
Achats matériels et fournitures	277	CPAM - Hdj (activité)	66 605
Charges d'exploitation,	50 624	Le Grand Périgueux	10 000
d'amortissement et de structure		Asso. Coup de pouce Le Lardin	3 000
		Autres et autofinancement	43 592
TOTAL :	290 592€	TOTAL :	290 592€

Que le Grand Périgueux est sollicité à hauteur de 10 000 € pour ces prestations complémentaires au service des victimes.

Que cette somme est inscrite au budget 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2026 au Centre hospitalier de Périgueux, afin d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales accueillies à la Maison des femmes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 